

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au Moulin, salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD Patrick, Mme AILLERIE Françoise, MM. ARCHAMBAULT Éric, BARADUC Christophe, BOURICET Jean-Claude, BRIAT Philippe, Mme de PAULE Laurence, M. DELHOUME Alain, Mme GOURMELEN Evelyne, M. GUENAULT Laurent, Mmes HODEMON Pascale, JASNIN Aline, LABRUNIE Marlène, RIGAULT Guylaine, SAULNIER Françoise, M. SAUNIER Patrick, M. STEFFANUT Bruno, Mmes THIBAUT Sylvie, M. BESNARD Olivier, Mmes BOIRON Céline, LABBÉ Julie, MM. LAUMOND Didier, RIVIÈRE Sébastien.

Pouvoirs : Mme CHOQUET Michelle à M. BOURICET Jean-Claude, M. BARRIER Christian à M. DELHOUME Alain, M. DEGUFFROY Romain à Mme LABRUNIE Marlène, M. PECQUET Benoît à M. MICHAUD Patrick.

Absentes excusées : Mmes BOILEAU Fanny, SOOSAIPILLAI Juliana.

Secrétaire de séance : M. ARCHAMBAULT Éric

Compte rendu sommaire affiché le 2 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU 26 JUIN ET 9 JUILLET 2020

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation des comptes-rendus des séances du 26 juin et 9 juillet 2020.

Monsieur LAUMOND souhaite revenir sur l'intervention qu'il a faite dans les questions diverses il est indiqué que les parents d'élèves de la Maternelle des Guès ont été contacté pour savoir s'ils souhaitaient mettre leurs enfants à la Maternelle du Moulin afin de pouvoir conserver une classe. Il précise qu'il ne soutenait pas particulièrement cette démarche.

Monsieur le Maire précise qu'il avait remercié Monsieur LAUMOND sur son intervention, pour avoir soutenu cette démarche visant à la qualité de l'accueil. Il ajoute qu'il n'est pas notifié qu'il soutient l'intégralité de la méthode.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les comptes-rendus des Conseils Municipaux du 26 juin (26 voix pour) et du 9 juillet 2020 (26 voix pour).

Arrivée de Madame BOIRON à 20h40

En préambule Monsieur le Maire annonce la suppression du point 13, relatif à l'acquisition de la grange 25 rue Principale, car le géomètre expert qui procède au bornage n'interviendra que courant octobre.

I – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur BOURICET indique que la présente Décision Modificative (DM) porte sur l'ajustement du Budget Principal de la Ville. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la DM n°1.

Pour les dépenses de fonctionnement les modifications suivantes sont proposées :

Les augmentations du chapitre 011 « Charges à caractère général » pour 33 997,58€ comprennent :

- +1 500,00€ pour les carburants ;
- +5 000,00€ pour les fournitures d'entretien ;
- +5 000,00€ pour les fournitures de petit équipement des divers bâtiments ;
- +7 277,58€ pour le contrat de prestation avec Aqualife saving (surveillance piscine) ;
- +1 500,00€ pour l'entretien et les réparations sur la voirie ;
- +2 000,00€ pour l'entretien et les réparations sur les réseaux ;
- +5 000,00€ pour l'entretien et les réparations du matériel roulant ;
- +3 720,00€ pour la maintenance des feux tricolores ;
- +3 000,00€ pour les frais d'actes et de contentieux.

La diminution du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour 5 940,80€ comprend l'ajustement de la subvention d'équilibre versée au CCAS suite à l'affectation du résultat 2019 sur ce budget.

Puis, 30 000,00€ sont ajoutés au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » concernant les dotations aux amortissements. Ce même montant se retrouvera donc en recettes d'investissement.

Afin d'ajuster la section de fonctionnement, une diminution de 31 816,40€ du virement à la section d'investissement (chapitre 023) est enregistrée.

Pour les recettes de fonctionnement :

3 500,00€ sont ajoutés au chapitre 70 « Produits de services, du domaine et vente diverses » suite à l'encaissement de la recette pour la location d'un terrain à l'entreprise Even Parc Automobiles.

La hausse du chapitre 73 « Impôts et taxes » correspond à l'ajustement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) suite à la délibération de la Communauté de Communes pour l'année 2020 : +7 026,00€.

Enfin, les variations du chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » comprennent :

- +2 244,37€ pour la participation de l'Etat aux frais d'élections ;
- +1 400,00€ pour une subvention du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) concernant l'un de nos agents ;
- +12 070,00€ pour l'ajustement des compensations de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières (-51,00€) et de la taxe d'habitation (+12 121,00€).

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à +26 240,38€ pour cette Décision Modificative n°1.

Pour la section d'investissement, les modifications suivantes sont proposées :

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 190 214,49€ :

- Emprunts et dettes assimilées : +12 000,00€ pour le remboursement en capital suite à la souscription de l'emprunt n°1 de 2020 ;
- Subventions d'équipement versées : une participation maximale de 2 500,00€ par logement sera versée à Val Touraine Habitat pour la réalisation de l'opération rue des Epinettes ; soit un montant maximum de 55 000,00€. Ce montant sera ajusté en fonction de la décision prise ;
- Immobilisation corporelles : cela comprend l'ajustement de la maîtrise d'œuvre du terrain de football synthétique (+1 448,00€), l'inscription des travaux pour l'ancienne boulangerie (+50 000,00€), ainsi que le remplacement d'une borne incendie (+2 340,01€) ;
- Matériel technique : +15 000,00€ pour les caméras de vidéoprotection ;
- Voirie : -40 349,15€ correspondant à la redéfinition du programme voirie 2020 ;
- Renforcement éclairage public : -3 215,52€ ;
- Etudes et acquisitions foncières : +77 000,00€ sont ajoutés comprenant la modification du PLU, une étude pour l'implantation et la réalisation d'une nouvelle salle associative et une hausse pour les acquisitions foncières ;
- Ecoles : une diminution de 11 100,00€ est constatée suite à l'ajustement des lignes relatives au marché des huisseries 2020 ;
- Moulin : +4 500,00€ pour le changement de la porte de la salle de la roue ;

- Salle Cassiopée : +40 441,15€ pour l'avenant de la maîtrise d'œuvre, la réalisation de travaux hors marché, et l'ajustement de la ligne relative à la destruction de l'ancienne salle des fêtes ;
- Mairie : -13 400,00€ pour le report à 2021 de l'installation d'une climatisation aux Affaires générale, et le retrait d'un équipement pour le traitement de l'humidité à l'accueil ;
- Informatique mairie : +550,00€ pour l'achat de matériel informatique.

En recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est donc diminué de 31 816,40€ comme vu précédemment.

Puis, comme vu précédemment, 30 000,00€ sont ajoutés au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section » concernant les amortissements.

Concernant le chapitre 13 « Subventions d'investissement », il s'agit de l'inscription d'une subvention de 350 000,00€ pour la salle Cassiopée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), d'une subvention de 47 798,40€ pour la restauration des façades de la mairie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2020), et une subvention de 19 152,00€ pour les travaux de voirie rue de la Championnière au titre des Amendes de police 2020.

l'ajustement du montant accordé au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) pour les travaux de réhabilitation de l'église, suite à la réception de la notification.

Enfin, la ligne Emprunts en euros est ajusté à la baisse afin d'atteindre un niveau maximal de 2 169 872,76€.

La section d'investissement s'équilibre ainsi à +190 214,49€ pour cette Décision Modificative n°1.

Monsieur LAUMOND revient sur la section d'investissement et la hausse des dépenses sur la ligne des vidéoprotéctions. Il demande si celle-ci concerne l'installation de caméras supplémentaires ou le remplacement de caméras qui ont été détruites et volées sur le parking de la base nautique, il souhaite connaître l'objet de cette dépense.

Il demande également ce qu'il en est du montant total des dépenses pour la salle Cassiopée.

Sur ce dernier point, Monsieur BOURICET répond que dans ces 40 000 € de dépenses, il y a la démolition de l'ancienne salle des fêtes et ensuite le réaménagement de la partie parking.

Monsieur le Maire explique que pour le total des dépenses de la salle Cassiopée, le règlement des factures se fait au fur et à mesure de la complétude des travaux. Cela va se poursuivre avec les travaux de finition du parking et la destruction de la salle des fêtes actuelle.

Monsieur LAUMOND souhaite savoir si les 15 000 € sont destinés au remplacement des caméras ou à l'installation de nouvelles.

Monsieur le Maire répond que les caméras qui ont été détériorées seront remplacés et d'autres seront rajoutées.

Madame BOIRON souhaite une précision sur les 7 200 € du contrat de prestation avec Aqualife saving, s'agit-il d'une nouvelle ligne ou en remplacement des créations de poste.

Monsieur le Maire répond que le candidat a fait le choix d'être recruté par Aqualife Saving et non par la Collectivité.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.01

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2020.01.01 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal Ville,

Vu la délibération n° 2020.06.05 approuvant le Budget Supplémentaire 2020 du Budget Principal Ville,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 du Budget Principal Ville 2020 telle que présentée ci-dessous :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Section de fonctionnement		Montant	
Chap	Libellé	diminué	augmenté
	Dépenses		
011	Charges à caractère général		33 997,58
65	Autres charges de gestion courante	5 940,80	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	31 816,40	
	TOTAL	37 757,20	63 997,58
	Recettes		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		3 500,00
73	Impôts et taxes		7 026,00
74	Dotations, subventions et participations		15 714,38
	TOTAL	-	26 240,38

Equilibre section de fonctionnement
Dépenses
augmentées de
26 240,38
Recettes
augmentées de
26 240,38

Section d'investissement		Montant	
Chap	Libellé	diminué	augmenté
	Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées		12 000,00
204	Subventions d'équipement versées		55 000,00
21	Immobilisations corporelles		53 788,01
1004	Matériel technique		15 000,00
1006	Voirie	40 349,15	
1010	Renforcement éclairage public	3 215,52	
1011	Etudes et acquisitions foncières		77 000,00
2002	Ecoles	11 100,00	
3004	Moulin		4 500,00
3012	Salle Cassiopée		40 441,15
4001	Mairie	13 400,00	
5001	Informatique mairie		550,00
	TOTAL	68 064,67	258 279,16
	Recettes		
13	Subventions d'investissement		416 950,40
16	Emprunts en euros	224 919,51	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		30 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	31 816,40	
	TOTAL	256 735,91	446 950,40

Equilibre section d'investissement
Dépenses
augmentées de
190 214,49
Recettes
augmentées de
190 214,49

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 5

II – PERTE SUR CRÉANCE ÉTEINTE

Monsieur BOURICET explique que le 24 août 2020, la commission de surendettement des particuliers de l'Indre et Loire a confirmé la validation des mesures prises par décision du 25 juin 2020 à l'encontre d'un créancier : effacement de dette suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Du fait de cette décision, l'effacement de dette s'impose aux parties à compter de cette date.

Le bordereau de situation comprend des titres des exercices 2014 et 2015 relatifs aux activités périscolaires et à la restauration scolaire.

Monsieur GUENAULT demande que les services fassent le total des impayés sur une année.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.02

OBJET : PERTE SUR CRÉANCE ÉTEINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le courrier de la Trésorerie de Sorigny en date du 25 août 2020 demandant l'effacement de la dette d'un particuliers pour un montant total de 385,86 €,
Vu l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2020,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **de procéder à l'effacement de la dette pour un montant de 385,86 €,**
- **de mandater cette perte sur créance éteinte au compte 6542,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 1 Abstention : 0

III – FONDS DE CONCOURS 2020 CCTVI

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a décidé de financer par fonds de concours des investissements communaux au titre de l'exercice 2020. Ce fonds de concours, d'un total de 91 000 €, sera partagé de manière égale entre les 22 communes membres, ce qui représentera 4 136 € par commune.

En 2019, il s'est avéré que pour certaines petites communes, la répartition du FPIC avait été défavorable en raison de l'évolution des potentiels financiers. Le bureau communautaire lors de sa réunion du 5 décembre 2019 a donc décidé de compenser de manière extraordinaire et unique la perte des petites communes au titre de l'année 2019 par une augmentation du fonds de concours 2020. Veigné n'est pas concernée par cette compensation.

La commune de Veigné doit en conséquence délibérer pour demander ce fonds de concours en présentant un projet d'un montant minimum de 8 272 € HT.

Il est proposé de présenter les travaux de menuiseries extérieures 2020 de l'école maternelle du Moulin. Ces travaux seront d'environ 30 229,04€ HT.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.03

OBJET : FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE – TRAVAUX DE MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU MOULIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V,
Vu la décision du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2017.07.A.1.3 relative aux fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – principe de compensation extraordinaire et unique
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 15 septembre 2020,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que les travaux travaux de menuiseries extérieures de l'école Maternelle du Moulin sont d'un montant supérieur à 8 272€ HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant prévisionnel HT</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Fonds de Concours CCTVI</i>	4 136 €	13,68 %
<i>Autofinancement</i>	26 093,04 €	86,32%
TOTAL DU PROJET	30 229,04 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement des travaux de menuiseries de l'école Maternelle du Moulin, à hauteur de 4 136 € ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

IV – REMBOURSEMENT Á LA CCTVI DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT D'UN ABRI DE JARDIN AU MULTIACCUEIL LA PASSERELLE

Monsieur GUENAULT indique que suite à l'installation d'un abri de jardin au multi accueil « La Passerelle » à Veigné, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre s'est vue notifier, par la Direction Départementale du Territoire, le montant de la taxe d'aménagement qui s'élève à 327€ pour la part communale. En application de la décision du bureau communautaire du 06 avril 2017, chaque équipement communautaire soumis à la taxe d'aménagement fera l'objet d'un remboursement de la part communale de cette taxe par la Commune concernée.

Ainsi, lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 novembre 2019, il a été approuvé de demander à la Commune de Veigné le remboursement de la part communale de cette taxe d'aménagement d'un montant de 327€.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.04

OBJET : REMBOURSEMENT Á LA CCTVI DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT D'UN ABRI DE JARDIN AU MULTIACCUEIL LA PASSERELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2019 demandant à la Commune de Veigné le remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement dans le cadre de l'installation d'un abri de jardin au multi accueil « La Passerelle » à Veigné,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que chaque équipement communautaire soumis à la taxe d'aménagement fera l'objet d'un remboursement de la part de la Commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement de la taxe d'aménagement d'un montant de 327 € à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

V – GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT

Monsieur BOURICET explique que dans le cadre de l'opération de construction de 9 logements individuels (7 PLUS et 2 PLAI) situés aux Courtils, rue de la Martinière, la société CDC Habitat Social demande à la Commune de garantir à hauteur de 50% un prêt d'un montant total de 1 029 453,00€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est composé en 5 lignes de prêt, à savoir :

- PLAI pour la construction des logements : 117 838,00€ sur 40 ans
- PLAI foncier pour l'acquisition des terrains : 97 696,00€ sur 60 ans
- PLUS pour la construction des logements : 404 184,00€ sur 40 ans
- PLUS foncier pour l'acquisition des terrains : 351 235,00€ sur 60 ans
- PHB 2.0 pour la construction des logements : 58 500,00€ sur 40 ans

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Identifiant de la ligne du prêt	5365481	5365480	5365478	5365479	5365477
Montant de la ligne du prêt	117 838 €	97 696 €	404 184 €	351 235 €	58 500 €
Durée du préfinancement					
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Inflation	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	0,43%	0,41%	0,43%	0,6%
Taux d'intérêt (susceptible de varier en fonction des variations de l'index)	0,3%	0,93%	1,61%	0,93%	1,1%

Il convient de rappeler que cette garantie est sans incidence financière et ne nécessite donc pas de provision de la part de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le total des garanties d'emprunt s'élève à 4 000 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.05

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 108726 en annexe signé entre CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : *d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 029 453,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°108726 constitué de 5 lignes du prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe est fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

Article 4 : *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

VI – RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique qu'une augmentation des tarifs de 0,5 % à compter du 1^{er} janvier 2021 de 0,5 % est proposée, à l'exception de ceux du marché. Le maintien des tarifs du marché pour l'année 2021 a pour objectif de soutenir les acteurs économiques en période de crise du COVID 19.

Madame JASNIN présente les tarifs de salles et de matériel. Elle invite les membres du Conseil à les consulter et à faire part des éventuelles remarques car ils ont très peu augmenté.

Monsieur BESNARD indique qu'il votera contre l'augmentation de ces tarifs communaux, car il n'y a pas que les acteurs économiques qui ont souffert, mais la totalité de la population a souffert de la crise de la COVID-19.

A- LOCATION DE SALLES ET DE MATÉRIEL

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.06A

OBJET : RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX - LOCATION DE SALLES ET DE MATÉRIELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les locations de salles et du matériel :

Location de salle

Moulin tarifs à compter du 01/01/2021	Salle de la Roue		Salle 1.6		Salle 3.6		Salle 3.6 + cuisine		Salle 4.1	
	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>
Associations Vindiniennes										
<i>Journée</i>	161 €	-	187 €	271 €	187 €	271 €	275 €	368 €	151 €	219 €
<i>2 journées</i>	267 €	-	312 €	466 €	312 €	466 €	462 €	621 €	221 €	291 €
Communes										
<i>Journée</i>	214 €	-	249 €	332 €	249 €	332 €	368 €	443 €	204 €	267 €
<i>2 journées</i>	356 €	-	416 €	569 €	416 €	569 €	617 €	759 €	295 €	349 €
Hors Communes										
<i>Journée</i>	288 €	-	335 €	439 €	335 €	439 €	484 €	535 €	261 €	279 €
<i>2 journées</i>	460 €	-	557 €	712 €	557 €	712 €	818 €	960 €	485 €	542 €

Location de matériel

Location de matériel à compter du 01/01/2021	
<i>1 Table</i>	6,23 €
<i>1 Banc</i>	3,22 €
<i>1 Stand parapluie (3x3m)</i>	44,12 €
<i>Barnum avec mise à disposition d'un agent communal pour accompagner le montage et le démontage</i>	531,04 €

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 1 Abstention : 4

B – GRANGE DES VARENNES

Mme Jasnin présente les tarifs de la Grange des Varennes, elle explique qu'il vaut mieux augmenter progressivement et légèrement.

Monsieur le Maire précise que la location d'un barnum dans le privé s'élève à 900 €. La collectivité loue son barnum à 500 €, les Vindiniens ne sont pas pénalisés.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.06B

OBJET : TARIFS COMMUNAUX LOCATION GRANGE DES VARENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la possibilité de mettre la salle du rez-de-chaussée en location,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les tarifs communaux de location de la Grange des Varennes (salle du rez-de-chaussée) suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	Tarifs à compter du 01/01/2021	
Grange des Varennes	Grande salle (rez-de-chaussée)	
	Été	Hiver
<i>Associations vindiniennes</i>		
<i>Journée</i>	184 €	266 €
<i>2 journées</i>	307 €	458 €
<i>Commune</i>		
<i>Journée</i>	245 €	326 €
<i>2 journées</i>	409 €	559 €
<i>Hors commune et activités commerciales</i>		
<i>Journée</i>	328 €	430 €
<i>2 journées</i>	547 €	699 €

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 1 Abstention : 4

Monsieur le Maire présente les tarifs 2021 pour le cimetière

C- CIMETIÈRE

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.06C

OBJET : TARIFS COMMUNAUX CIMETIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Finance en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, la majorité, adopte, les tarifs communaux des cimetières suivants, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Concessions en caveaux ou en fosses		Columbariums		Concessions cinéraires "Les Petits Partenais"		Droit dispersion puits de cendre	Droit de scellement d'une urne sur un monument
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	72 €	72 €
134 €	227 €	353 €	601 €	72 €	127 €		
Droit d'inhumation Concessions et Columbariums				72 €			
Dépôt d'un corps dans le caveau provisoire				5 €/jour			

Nombre de voix : Pour : 23 Contre : 1 Abstention : 3

Madame de PAULE expose les tarifs restauration scolaire

D- RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.06D

OBJET : TARIFS COMMUNAUX RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2020.07.01 du 9 juillet 2020 relative déterminant le choix du délégataire

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte, les tarifs communaux de la restauration scolaire suivants, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

		Tarifs proposés à partir du 1/01/2021
Enfant scolarisé à Veigné	Prix plancher	2.74 €
	Quotient familial	0.383%
	Prix plafond	3,41 €
Adulte	Non subventionné	6,29-€

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 2 Abstention : 3

Monsieur le Maire propose les tarifs de reprographie pour l'année 2021.

E- FRAIS DE REPROGRAPHIE

Pour les frais de reprographie, Monsieur MICHAUD propose d'augmenter les tarifs comme ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2021.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.06E

OBJET : TARIFS COMMUNAUX FRAIS DE REPROGRAPHIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Finance en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte, les tarifs communaux des frais de reprographie suivants, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Consommables	Tarifs à compter du 01/01/2021
Impression noir et blanc format A4	1 €
Impression couleur format A4	1,50 €
CD/R vierge	1,50 €

Nombre de voix : Pour : 23 Contre : 1 Abstention : 3

VII – ASSURANCE STATUTAIRE : RENOUELEMENT D’UN CONTRAT GROUPE

Monsieur le Maire explique que la collectivité est actuellement adhérente au contrat d’assurance groupe géré par le centre de gestion, garantissant les risques financiers encourus à l’égard du personnel en cas de décès, d’invalidité, d’incapacité et d’accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2020, le centre de gestion a décidé de remettre le contrat en concurrence sous la forme d’un marché.

La compagnie d’assurance retenue suite à l’appel d’offre est CNP assurances, le courtier gestionnaire SOFAXIS (pas de changement).

Le contrat est conclu pour 4 ans à compter du 1er janvier 2021.

Les frais de gestion, de 0,40 % seront appliqués à la masse salariale (hors charges patronales) et seront versés directement au Centre de Gestion. Pour 2020, les frais s’élèvent à 4 094,17 €.

Actuellement le taux est de 7,51 % avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%.

Le taux de cotisation pour le prochain contrat reste à étudier selon les propositions du centre de gestion suivant la sinistralité des effectifs de la fonction publique territoriale et du constat de notre collectivité.

Il convient de prendre une délibération pour adhérer au nouveau contrat proposé par le centre de gestion. Le contrat étant en cours de négociation, les conditions précises ne sont pas encore connues. Cela fera donc l’objet d’une présentation au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le tableau avec les pourcentage choisis par la collectivité :

Décès	0,15			1 590,00 €
Accident du Travail				
Maladie Professionnelle	4,54			48 124,00 €
Franchise 15 jours				
Longue Maladie – longue durée				29 574,00 €
Franchise 180 jours	2,79	7,48 %	79 288,00 €	
Maternité – Paternité				
Maladie ordinaire				0,00 €
Franchise 15 jours				

Monsieur LAUMOND souhaite savoir si la maladie ordinaire est prise en compte ou pas dans ce nouveau contrat d’assurance

Monsieur le Maire précise que dans le nouveau contrat ni la maladie ordinaire, ni les congés maternité et paternité ne seront pris en charge.

Monsieur ARCHAMBAULT demande le montant de l’augmentation par rapport à l’ancien contrat.

Monsieur le Maire lui répond que l’ancien taux était de 7,51 %, pour 7,48 % pour 2021.

La cotisation est un peu plus élevée, de 79 288 € contre 76 000 € actuellement.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.07

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Veigné les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, Congé de Longue Maladie et Congé de Longue Durée : 7,48 %

Assiette de cotisation :

Traitement indiciaire brut,

La nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

VIII – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur MICHAUD explique qu'afin de procéder à la stagiairisation d'un agent contractuel, il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er novembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.08

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Compte rendu Conseil Municipal du 25 septembre 2020

Page 12 sur 31

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'en raison d'un besoin de la collectivité il convient de créer un emploi permanent à temps complet ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique, échelle de rémunération CI, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020.**
- **indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

IX – RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION

A- CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION

Monsieur MICHAUD explique que pour procéder au recrutement du chef de service Culture, Sport et Vie Associative, il convient de créer un emploi de Chargé de mission dans le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à compter du 1er octobre 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.09A

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI CHARGÉ DE MISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité :

1. **la création d'un emploi de Chef du service Culture, Sport et Vie Associative dans le grade d'Attachée Territoriale relevant de la catégorie A à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020 pour exercer les missions ou fonctions suivantes :**
 - **contribuer à l'élaboration de la politique culturelle de la ville,**
 - **suivre l'ensemble des dossiers associatifs et le développement du sport, proposer et réaliser des évènements pour les associations,**
2. **cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel est recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la saison culturelle mise en place dans la nouvelle salle de spectacle « CASSIOPÉE »**
3. **le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.**
4. **l'agent devra donc justifier d'une formation universitaire et de plusieurs années d'expérience sur le volet culturel, évènementiel et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement;**

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

B- MISE A JOUR DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE POUR LE CONTRAT CHARGÉ DE MISSION

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de donner la possibilité aux contractuels de percevoir un régime indemnitaire dès le début de leur contrat, il convient de modifier la délibération du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il s'agit de modifier « l'article II. Les bénéficiaires » de la délibération du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en rajoutant les contractuels « chargé de mission » (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) et les « contrats de projet » (article 3.II de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.09B

OBJET : MISE À JOUR DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE POUR LE CONTRAT CHARGÉ DE MISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les Attachés Territoriaux : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les Rédacteurs : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les Adjointes Administratifs – Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjointes administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les Adjointes Techniques Territoriales et les Agents de Maîtrise Territoriales : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjointes techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 2014-01-21 en date du 21 janvier 2014 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 2016.12.07 en date du 16 décembre 2016 mettant en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
Vu la délibération n° 2017.11.11 en date du 24 novembre 2017 mettant en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 15 septembre 2020 ;
Vu le Rapport du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'article « II. Les bénéficiaires » est modifié comme suit :

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (pour rappel : les différentes primes et indemnités réglementaires instituées dans la commune, à l'exception de la Prime de Fin d'Année, sont également attribuées, selon les mêmes critères d'attribution que pour les agents titulaires, aux agents non titulaires sous contrat avec la collectivité depuis au moins 1 an sans discontinuité).
- aux contractuels « chargé de mission » (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) et les « contrats de projet » (article 3.II de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

CHAPITRE II – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération complète, les délibérations antérieures susvisées, relative au régime indemnitaire.

CHAPITRE III – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1

- **d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.**

Article 2

- **d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessous.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA APPLIQUÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montants annuels maximum (soit environ 75% des montants fixés au niveau de l'Etat)		
			IFSE	CIA	RIFSEEP (IFSE + CIA)
Attachés territoriaux Catégorie A	G1	Directeur Général des Services	27 160 €	4 795 €	31 955 €
	G2	Directeur Général Adjoint	24 100 €	4 255 €	28 355 €
	G3	Chef de service	19 125 €	3 375 €	22 500 €
	G4	Chargé de mission, Expert	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Rédacteurs Catégorie B	G1	<i>Chef de service</i>	13 110 €	1 790 €	14 900 €
	G2	<i>Chef d'équipe, Adjoint au chef de service</i>	12 015 €	1 640 €	13 655 €
	G3	<i>Assistant de direction, Chargé de mission, Expert</i>	10 990 €	1 500 €	12 490 €
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise ATSEM Catégorie C	G1 Sous-groupe 1	<i>Chef de service</i>	8 505 €	945 €	9 450 €
	G1 Sous-groupe 2	<i>Adjoint au chef de service, Chef d'équipe</i>			
	G2 Sous-groupe 1	<i>Assistant technique ou administratif avec une mission particulière, expert</i>	8 100 €	900 €	9 000 €
	G2 Sous-groupe 2	<i>Adjoint au chef d'équipe</i>			
	G2 Sous-groupe 3	<i>Assistant technique ou administratif</i>			

Article 3

- *de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.*

Article 4

- *les agents appartenant aux cadres d'emploi pour lesquels les textes sont à paraître, conservent dans l'attente de leur publication, le régime détenu au jour de la présente délibération.*

Article 5

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1

X –ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a pour rôle de choisir les attributaires des appels d'offres lancés par la collectivité pour les marchés pour lesquels le Conseil Municipal n'a pas délégué sa compétence au Maire.

L'action de la CAO est encadrée par les principes fondamentaux qui régissent la Commande Publique : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures.

Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse dans le respect des critères de sélection des offres tels qu'établis dans le règlement de la consultation.

Il est constitué une CAO à caractère permanent sachant qu'une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Elle est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide «à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret» à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, «sans panachage, ni vote préférentiel» (article D. 1411-3 1er alinéa du CGCT)

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.10

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-1 et suivants du CGCT,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au maire,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a pour rôle de choisir les attributaires des appels d'offres lancés par la collectivité pour les marchés pour lesquels le Conseil Municipal n'a pas délégué sa compétence au Maire

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder au renouvellement de la commission d'appels d'offres,

Considérant qu'elle est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé à l'élection au scrutin de liste de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres, sachant que le Maire est Président de droit.

Ont été élus :

- **Membres titulaires** : MM. BOURICET Jean-Claude, BRIAT Philippe, Mmes CHOQUET Michelle, RIGAULT Guylaine et LAUMOND Didier ;
- **Membres suppléants** : M. STEFFANUT Bruno, Mme GOURMELEN Evelyne, M. BARADUC Christophe, Mme de PAULE Laurence et M. RIVIÈRE Sébastien.

Pour constituer, avec Monsieur le Maire, président de droit, ou son représentant, la Commission d'Appel d'Offres.

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XI – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire explique que la Délégation militaire d'Indre et Loire a sollicité la commune de Veigné pour la désignation d'un correspondant « Défense ».

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Ainsi, au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont notamment les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.11

OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Vu le courrier du Ministère de la Défense en date du 9 septembre 2020 demandant à la commune de désigner un correspondant à la Défense,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant à la Défense afin de remplir la mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Pascale HODEMON, Correspondante à la Défense pour la commune de Veigné.

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XII – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur MICHAUD explique que la commission de contrôle des listes électorales a été installée dans chaque commune du département en janvier 2019.

Elle a compétence pour :

- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par la maire (art. L. 18, III et L. 19, I du code électoral),
- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).

En vertu de l'article R. 7 du code électoral, une nouvelle commission de contrôle doit être nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Cette commission se compose dans les communes de 1 000 habitants et plus de 5 conseillers municipaux : 3 de la liste principale et 2 de la seconde liste.

Il est possible de désigner en plus des titulaires, des suppléants dans les mêmes conditions.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.12

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-1 et suivants du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019

Vu le courriel de la préfecture en date du 7 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient de nommer une nouvelle commission de contrôle après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***de désigner 5 conseillers municipaux au sein de la commission de contrôle***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.***

<i>Titulaires</i>	<i>Liste</i>
<i>GUENAULT Laurent</i>	<i>Liste principale</i>
<i>BARRIER Christian</i>	<i>Liste principale</i>
<i>HODEMON Pascale</i>	<i>Liste principale</i>
<i>BOIRON Céline</i>	<i>Seconde liste</i>
<i>LABBÉ Julie</i>	<i>Seconde liste</i>

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XIII – ACQUISITION D’UN FONDS DE COMMERCE : BOUCHERIE DE MONSIEUR GAUTIER

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite finaliser le projet d’achat du fonds de commerce de la boucherie Gautier, alors qu’elle s’est déjà porté acquéreur des locaux.

La commune a délibéré le 26 juin pour l’acquisition des locaux de la Boucherie GAUTIER, situé 3 Place Maréchal Leclerc appartenant aux consorts Gautier pour un montant total de 445 000 euros.

Ce bien comprend :

- d’une part, la parcelle cadastrée AK 701 composée d’un immeuble, hangar et appentis
- d’autre part, les parcelles cadastrées AK 698 et 699 correspondant à deux locaux non séparés et bénéficiant de sorties distinctes vers la rue du Prieuré à usage de remise et de garage.

Lors du Conseil Municipal du 25 septembre il conviendra de délibérer pour acquérir le fonds de commerce pour un montant de 20 000€.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.13

OBJET : ACQUISITION D’UN FONDS DE COMMERCE : BOUCHERIE DE MONSIEUR GAUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et L2121-31,

Vu l’avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune souhaite finaliser le projet d’achat du fonds de commerce de la boucherie situé 3 place Maréchal Leclerc, alors qu’elle s’est déjà porté acquéreur des locaux par délibération du 26 juin 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l’unanimité :

- ***d’approuver l’acquisition du fonds de commerce situé 3 Place Maréchal Leclerc cadastrées AK 701 (615 m²) au prix de 20 000 € (vingt mille euros) auprès des CONSORTS GAUTIER ;***
- ***d’autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;***
- ***de préciser que les frais d’acte seront à la charge de la commune ;***
- ***d’autoriser Monsieur le Maire signer l’acte ainsi que tous les documents y afférents***

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XIV – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 407 AU LIEU DIT FOSSE SÈCHE

La commune souhaite acquérir la parcelle AE 407 située au lieu-dit Fosse Sèche appartenant aux consorts RAGUIN au prix de 2.000,00 €.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
AE 407	1810 m²	Zone A

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.14

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 407 AU LIEU DIT FOSSE SÈCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et L2121-31,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le souhait de la commune d'acquiescer la parcelle cadastrée AE 407 classée en zone agricole pour permettre sa préservation,

Considérant le prix d'achat proposé de 2000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 407 (1810 m²) au prix de 2 000 € (deux mille euros) auprès des CONSORTS RAGUIN ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;**
- **De préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XV – CESSION DE LA PARCELLE AL 1002 RUE DE LA TREILLE

Monsieur MICHAUD indique que la commune souhaite céder la parcelle AL 1002 située rue de la Treille à la société « SARL G.I. », société à responsabilité limitée représentée par son gérant Gérard ITIER pour la somme de 120 000€.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
AL 1002	1085 m ²	Zone UB

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.15

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AL 1002 RUE DE LA TREILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et L2121-31,

Vu l'avis des domaines en date du 25 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune souhaite céder la parcelle AL 1002 située rue de la Treille à la société « SARL G.I. », société à responsabilité limitée représentée par son gérant Gérard ITIER pour la somme de 120 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité :

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AL 1002 (1085 m²) au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros) auprès de la société « SARL G.I. », société à responsabilité limitée représentée par son gérant Gérard ITIER;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XVI – ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de travailler avec la Fondation du patrimoine sur les futures rénovations de bâtiments communaux comme l'église.

La Fondation du patrimoine a pour objet de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

La réhabilitation de la Grange aux Dîmes en bibliothèque avait fait l'objet d'un financement par la Fondation du patrimoine. Aujourd'hui, il est envisagé de travailler avec la Fondation du patrimoine sur la rénovation d'une grange rue des Rangs.

Pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, le montant minimum d'adhésion est fixé à 300 €.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.16

OBJET : ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et L2121-31,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Fondation du patrimoine a pour objet de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé,

Considérant que pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, le montant minimum d'adhésion est fixé à 300€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité :

- ***de valider l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour un montant de 300 euros ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XVII – PRÉSENTATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, la commune de Veigné a créé une commission le 16 juin 2008.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour mission :

- de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur la commune,
- d'organiser le recensement des logements accessibles,
- de faire toute proposition utile d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant,
- de rédiger un rapport annuel qui sera présenté au conseil municipal.

Chaque année le Conseil Municipal, prend acte du rapport de la commission communale pour l'accessibilité.

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations, d'organismes lié au handicap qui sont nommés par le Maire.

Monsieur MICHAUD informe que les futurs membres seront prochainement contactées pour faire partie de cette commission et donne quelques noms de représentants de la commune, d'associations, d'organismes liés au handicap.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.17

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la création par Monsieur le Maire d'une commission communale pour l'accessibilité renouvelée.

XVIII – MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame de PAULE explique que suite à la mise en œuvre effective de la nouvelle Délégation de Service Public, il est nécessaire d'apporter plusieurs mises à jour du règlement intérieur sur différents sujets tels que les catégories d'utilisateurs et la composition de la commission restauration scolaire.

Il est proposé les mises à jour suivantes du règlement intérieur de la restauration scolaire.

L'article 3 du règlement intérieur de la restauration scolaire précise que « dans le cadre des pratiques culturelles, un substitut au porc sera proposé aux familles qui le souhaitent. » La nouvelle convention de Délégation de Service Public fait état quant à elle des convictions personnelles. Il est donc proposé de remettre en cohérence le règlement avec la nouvelle convention et de modifier l'article 3 en substituant le terme « pratiques culturelles » par « convictions personnelles ».

L'article 4 du règlement intérieur de la restauration scolaire prévoit la réunion d'une commission permettant de recueillir l'avis des parents et agents du service restauration scolaire sur les conditions de son fonctionnement. Cette commission permet notamment d'échanger sur les menus prévisionnels du trimestre et sur la gestion du service.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de revoir la composition de cette commission. Il est également proposé de désigner quatre élus au lieu de deux au sein du Conseil municipal.

Il est proposé de modifier la composition telle que :

La composition de cette commission présidée par Monsieur le Maire est la suivante :

- un représentant par école, le directeur ou un enseignant,
- un représentant de parents d'élèves pour l'école maternelle du Moulin,
- deux représentants de parents d'élèves pour l'école élémentaire des Varennes,
- un représentant de parents d'élèves pour l'école maternelle des Gués,
- deux représentants de parents d'élèves pour l'école élémentaire des Gués,
- quatre élus désignés par le Conseil Municipal,
- un agent municipal en charge des affaires scolaires,
- représentants du délégataire du service de Restauration Scolaire.

La mention de la présence de représentants du conseil des enfants est supprimée.

Madame JASNIN souhaite revenir sur les pratiques culturelles, c'est jouer sur les mots, donc elle votera contre ce règlement. Car les convictions personnelles n'ont rien à faire dans une collectivité, chacun doit s'adapter au collectif mais pas l'inverse.

Monsieur le Maire ajoute que si tout le monde est d'accord, il y aura 4 élus représentants au sein de cette commission au lieu de 3.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.18A

OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les délibérations n° 2015.07.13 et n°2015.11.10 et 2018.06.21 relatives à la mise à jour du règlement intérieur du service de Restauration Scolaire,

Vu la Convention de délégation de Service Public approuvée par délibération du 9 juillet 2020 prenant effet au 1^{er} septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la composition de cette commission suite au renouvellement du Conseil Municipal. Il est également proposé de désigner quatre élus au lieu de deux au sein du Conseil municipal.

Considérant qu'il est proposé de remettre en cohérence le règlement avec la nouvelle convention de Délégation de Service Public et de modifier l'article 3 en substituant le terme « pratiques culturelles » par « convictions personnelles »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- *d'approuver la modification de l'article 3 du règlement intérieur du service de Restauration Scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021 tel que joint à la présente délibération ;*

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 3 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.18B

OBJET : MISE Á JOUR DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les délibérations n° 2015.07.13 et n°2015.11.10 et 2018.06.21 relatives à la mise à jour du règlement intérieur du service de Restauration Scolaire,

Vu la Convention de délégation de Service Public approuvé par délibération du 9 juillet 2020 prenant effet au 1^{er} septembre 2020,

Vu la délibération n° 2020.09.18A relative à la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la composition de cette commission suite au renouvellement du Conseil Municipal. Il est également proposé de désigner quatre élus au lieu de deux au sein du Conseil municipal.

Considérant qu'il est proposé de remettre en cohérence le règlement avec la nouvelle convention de Délégation de Service Public et de modifier l'article 3 en substituant le terme « pratiques culturelles » par « convictions personnelles »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la modification de l'article 4 du règlement intérieur du service de Restauration Scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021 tel que joint à la présente délibération ;*

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XIX – ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

Madame de PAULE ajoute, dans la continuité du point précédent, il est nécessaire de désigner les trois élus qui pourront siéger à la commission restauration scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture des 4 élus.

Monsieur LAUMOND remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté que l'opposition puisse siéger au sein de cette commission.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.19

OBJET : ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et L2121-31,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Vu la délibération du 25 septembre 2020 relative à la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal et la nécessité de revoir la composition de la commission Restauration Scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames de PAULE Laurence, BOILEAU Fanny et Messieurs BARRIER Christian, RIVIÈRE Sébastien afin de siéger au sein de la Commission Restauration Scolaire.

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XX – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION 2020 POUR LES CLASSES TRANSPLANTÉES

Madame de PAULE indique qu'en janvier 2020 une subvention de 3 320,00€ a été versée à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire des Gués dans le cadre d'un projet de classes découvertes à Gouville sur Mer. Le projet ayant été annulé suite à la crise sanitaire, il convient de demander le remboursement de la subvention versée.

Monsieur LAUMOND demande s'il s'agit d'une annulation ou d'un report.

Il souhaite également savoir si cela aura une incidence sur l'alternance entre les écoles du Bourge et les écoles des Gués. Est-ce que le Conseil Municipal pourrait s'engager à redonner la subvention quelques temps avant l'organisation de ce voyage ? Est-il envisageable de verser une somme à chacune des écoles ?

Monsieur le Maire indique qu'il ne maîtrise pas le vote, le Conseil peut émettre un vœu.

Il affirme qu'effectivement les subventions étaient une année pour l'École du Bourge et l'autre pour l'École des Gués, il y a déjà eu les 2 écoles sur certaines années. L'objet est juste d'équilibrer pour cette fois-ci.

Le transporteur a fait une proposition de décalage dans le temps, pour lequel aujourd'hui l'Etat Français demande que cela soit remboursé . Le conseil Municipal a le temps puisque le voyage est prévu pour l'instant en juin 2021.

Madame DE PAULE est inquiète sur la possibilité de partir compte tenu du contexte sanitaire.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.20

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION 2020 POUR LES CLASSES TRANSPLANTÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 10 janvier 2020 relative au versement d'une subvention de 3 320 € à l'école élémentaire des Gués dans le cadre de leur projet de classes découvertes,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le l'annulation de la classe transplantée dûe à la crise sanitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement intégral de la subvention versée à l'école élémentaire des Gués.

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XXI – SUBVENTION POUR 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DES ÉPINETTES

Monsieur le Maire indique que Val Touraine Habitat s'est porté acquéreur d'un programme de logements en VEFA auprès du promoteur CHESSE (Nantes), situé rue des Epinettes. Cette opération comprend 22 logements locatifs sociaux, dont 15 sont financés en PLUS et 7 en PLAI. A ce titre, VTH sollicite une subvention de 2500 euros par logements à la Commune.

Le Conseil Départemental d'Indre et Loire a retenu cette opération au titre de la programmation 2019 des aides à la pierre et celle-ci a fait l'objet d'une décision d'agrément en date du 1^{er} août 2019.

Pour cette opération, la commune sera réservataire de 5 logements soit 20% de l'opération.

La typologie des 22 logements de l'opération « rue des Epinettes » :

PLAI	T2	1
PLAI	T3	1
PLAI	T4	3
PLAI	T5	2
Total		7

PLUS	T2	3
PLUS	T3	1
PLUS	T4	7
PLUS	T5	4
Total		15

Pour information :

PLAI = Prêt Locatif Aidé d'Intégration. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

PLUS = Prêt Locatif à Usage Social. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Monsieur le Maire explique le calcul proposé pour définir le montant de la subvention :

Opération – Rue des épinettes – VTH			Point par Logement
Type de construction	Intégration du parking dans le montant du loyer (éviter les difficultés de stationnement sur le domaine public)	1	0
	Opération en acquisition /amélioration	1	0
Localisation	Opération dans le périmètre de l'article 55 SRU	2	2
Qualité environnementale et performance énergétique	Bâtiment passif	1	0
	Bâtiment à énergie positive	3	0
Total de points par logement			2
Valeur du point			300€
Subvention par logement			600€
Nombre de logement	0 PLS		22
	15 PLUS		
	7 PLAI		
Niveau maximum d'intervention			13 200€

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.21

OBJET : SUBVENTION POUR 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DES ÉPINETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et L2121-31,

Vu l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la déduction de cette subvention du montant des prélèvements effectués au titre de la politique de l'habitat (loi Solidarité et Renouvellement Urbains),

Vu la demande de subvention de Val Touraine Habitat en date du 21 février 2020 dans le cadre d'un programme de logements en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 22 logements locatifs sociaux, situés rue des Epinettes à Veigné, représentant 15 PLUS et 7 PLAI,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 13 200 € soit 600 € par logement à Val Touraine Habitat pour les 22 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Rue des Epinettes »,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.**

XXII – SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGIR A10

Monsieur le Maire présente l'association AGIR A10. Il s'agit d'un collectif citoyen pour la valorisation de l'environnement, a engagé un recours administratif sur le projet d'élargissement de l'autoroute A10, motivé par le fait qu'elle considère que l'application de la loi sur les nuisances acoustiques est restrictive et erronée au détriment des riverains.

La procédure juridique engagée exige une 3ème intervention de leur avocat pour un montant de 5 000 €. Pour cette raison l'association sollicite auprès de nous un soutien financier.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.22

OBJET : SUBVENTION Á L'ASSOCIATION AGIR A10

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et L2121-31,
Vu la demande d'aide sollicitée par l'association Agir A10 du 4 juillet 2020,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,
Vu le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité :

- ***d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 150 euros.***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XXIII – APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLU

Monsieur GUENAULT explique que en juin 2019, la commune a lancé deux procédures concernant son Plan Local d'urbanisme. Il s'agit d'une part d'une modification pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU la Martinière localisée entre le bourg et le hameau de La Martinière et d'autre part une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour affirmer le caractère d'intérêt général de la préservation des abords de l'Indre.

Rappel sur la procédure :

- Le 25 octobre 2019, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable pour les deux dossiers.
- Le 5 novembre 2019, lors d'une réunion d'examen conjoint, ces deux projets ont été soumis pour avis aux personnes publiques associées (notamment l'Etat, les chambres consulaires, ou encore les communes limitrophes).
- Le 22 novembre 2019 la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, a estimé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre ces dossiers à évaluation environnementale.
- Du mardi 28 juillet 2020 au vendredi 28 août 2020 les projets ont fait l'objet d'une enquête publique.
- Le 4 septembre le commissaire enquêteur a rendu son rapport et son avis favorable.

Monsieur le Maire indique que parmi les observations qui ont été portées au cahier de doléances, les réponses avaient été données lors de la réunion publique. Les riverains souhaitaient en avoir l'assurance par écrit, la réponse a été faite par le commissaire enquêteur. Par exemple, conserver des espaces boisées en arrière de parcelle de certaine construction dans un secteur. Cela est prévu dans la construction et dans le plan d'aménagement qui est fixé dans cette modification du PLU. Une voie verte est également bien prévue, il devrait y avoir une entrée et une sortie rue de la Martinière et une seule voie de circulation rue de la Taille Maimbrée et rue de la Morillière. D'autres interrogations portaient également sur les espaces de jardins. Certains ont demandé s'ils deviendraient constructibles. Monsieur le Maire précise que non, car il est souhaitable de les garder en jardin.

Madame JASNIN s'interroge sur la circulation que cela générera dans le Bourg de Veigné.

Monsieur le Maire répond que cela, fera l'objet d'une prochaine enquête de circulation sur la commune avec les chiffres à l'appui. Il faut regarder le nombre de véhicules qui viennent de l'extérieur, qui traverse le Bourg, pour

mémoire on a fait 320 à 340 habitants à Veigné en 10 ans , 1100 à Sorigny et 1600 à Esvres dans le même laps de temps.

Monsieur LAUMOND pense que la question de Madame JASNIN est essentielle, des véhicules extérieurs traversent la commune pour se rendre sur l'agglomération de Tours, il confirme qu'il est pour l'urbanisation mais il convient de penser aux infrastructures susceptibles d'accueillir une circulation supplémentaire.

Le seul passage possible pour passer de l'autre côté de l'Indre c'est l'unique pont. Il ajoute qu'il va y avoir de nouvelles constructions, aux Courtils, à la Martinière, au Paradis et à Sardelle, cela va amener un flot de véhicules supplémentaires et à priori peu de choses ont été faites.

D'autre part, il s'étonne que ces projets ne soit pas soumis à enquête environnementale. On parle de transition écologique et on fait le contraire.

Monsieur RIVIÈRE indique qu'il rejoint Monsieur LAUMOND sur l'absence d'enquête environnementale, on imagine le passage des animaux entre l'Indre et les champs. Une ceinture urbaine est en train de se créer à Veigné qui va empêcher ces animaux de pouvoir circuler en toute liberté et sécurité.

Il va y avoir une centaine d'enfants et quid des infrastructures, routes et liaisons douces, écoles et quels sont les projets, quel coût pour la Commune pour permettre à ses habitants de pouvoir déambuler dans la ville sans danger.

Monsieur ARCHAMBAULT rappelle qu'il s'agit d'une commission qui est au dessus de la commune. Les spécialistes ont décidé que ce n'était pas nécessaire.

Monsieur RIVIERE précise qu'en bétonnant des champs qui sont des passages pour les animaux cela à forcément un impact sur l'environnement. Il faudra réfléchir à l'avenir sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que la fibre écologique est prise par les citoyens mais elle s'appuie sur le cadre réglementaire sur la loi ALur et Grenelles 1 et 2. La loi impose le taux de construction à l'hectare. La région Centre fixe le schéma sur l'habitat Régional à 56 logements à l'hectare. Le conseil Municipal avait voté défavorablement et au sein du Pays également à ce chiffre là.

On retrouve ce chiffre également au niveau du SCOT de l'Agglomération Tourangelle définit par la Métropole. Sur les zones peu urbanisées nous devons réaliser 15 logement à l'hectare et 56 logement en agglomération.

Monsieur MICHAUD précise que ce type de bien correspond à la demande tant chez les jeunes que chez les plus anciens. Les services de l'Etat précise qu'avec la loi SRU, il suffit de réaliser des constructions en hauteur. Monsieur le Maire, s'y oppose, ce n'est pas approprié c'est un zone péri urbaine et sur un environnement plutôt plaisant. Sur la Martinière, il y a des terrains qui ne sont plus exploités par le monde agricole depuis de nombreuses décennies. La mission Régionale pour l'autorité environnementale a été consultée et n'a pas jugé nécessaire une étude environnementale.

Dautre part, les sangliers traversent lorsque c'est trop sec sur les bords de l'Indre pour aller grignoter les petits vers qui se trouvent sur le terrain de foot, c'est aussi le cas à la Chataigneraie ou à la Tremblaye.

Les poches de construction qui ont été définies dans le PLU de 2016 sont très réduites.

Il faut noter qu'il y a des constructions par les propriétaires privés, le seul objectif est alors financier. Il faut retenir que des textes de loi, votés à l'époque par des écologistes, nous contraignent aujourd'hui.

Il est proposé par exemple de protéger les bords de l'indre et les jardins. L'ancien Maire de Saint Pierre des Corps a ouvert la voie en construisant des maisons sur pilotis et a obtenu tous les accords de l'État ainsi que la Commission Environnementale.

Concernant l'aspect routier, il y aura une étude, la commune procédera à des aménagements.

Veigné a évolué, en 12 ans mais il y a eu autant d'ouverture que de fermeture de classe.

Monsieur LAUMOND précise qu'il ne fait pas de reproche sur l'urbanisation. La loi ALur qui a été initié par les écologistes n'est pas un cadeau pour les collectivités.

Il indique qu'il est pour l'urbanisation, et qu'il faut entamer une réflexion pour palier les conséquences de cette urbanisation. Car cela entraine plus d'enfants et plus de véhicules.

La commune aura des avantages avec la fiscalité mais il faut dans le même temps prévoir les services pour les accueillir dans les bonnes conditions. Si une commission est créée pour réfléchir à ce sujet, Monsieur LAUMOND est prêt à aider.

A- APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU

La zone 2AU de la Martinière

Ce secteur a initialement été classé en zone 2AU car il constituait une réserve foncière pour la commune. Son ouverture à l'urbanisation permettra une opération d'aménagement cohérente avec les objectifs du PLU.

Il répond à un impératif d'équilibre entre le développement du plateau nord et du plateau sud. Enfin la réalisation d'une OAP permet d'encadrer le développement des habitations et de fixer les règles nécessaires pour un projet raisonné.

En effet, au moment de l'élaboration du PLU en 2016, la ville avait retenu un projet de développement démographique s'appuyant sur une croissance prévisionnelle de l'ordre de 1,4% par an pour les dix prochaines années, soit l'accueil d'environ 900 nouveaux habitants d'ici 2025.

Ce choix correspondait au diagnostic qui avait mis en évidence un ralentissement démographique très récent lié principalement à un mouvement migratoire en baisse. Parallèlement la pyramide des âges de la commune témoignait d'une nette accélération du vieillissement démographique malgré un indice de jeunesse encore fort. Ce taux de variation annuel avait pour objectif de répondre aux demandes d'installation, de rééquilibrer la croissance démographique en terme de mixité générationnelle mais également entre les deux pôles urbains du plateau nord et du plateau sud.

En parallèle, la ville souhaitait proposer une offre de logements et de services plus adaptée aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées, située notamment au plus proche des deux centralités.

Pour atteindre cet objectif, les besoins en logements ont été évalués entre 500 et 550 soit sur 10 ans une moyenne de 50 à 55 par an. Entre décembre 2016 et août 2018 la commune a vu l'achèvement, en presque deux ans, de 92 logements dans les espaces interstitiels (sans compter la ZAC et les lotissements). La production de logements est donc cohérente avec les objectifs du PLU.

D'autre part le secteur de la Martinière, identifiée comme une dent creuse, est la seule possibilité de développement du bourg dans un secteur bénéficiant de la proximité des réseaux, commerces, équipements sportifs et culturels, transports.

La zone 1AU des Courtils située en Centre Bourg ne peut pas évoluer en l'absence du départ de l'entreprise actuellement sur site. L'aménagement de ce secteur permettra d'accueillir de nouveaux ménages pour contribuer à la dynamique démographique du bourg. A cet effet, la création de logements aidés y est également prévue en raison de sa proximité avec les commerces, équipements et services. L'insertion paysagère permet de préserver une partie des bois et des haies existants.

Lors de l'enquête publique il y a eu 8 observations écrites qui portaient sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU la Martinière. Celles-ci selon les conclusions du commissaire enquêteur ne sont pas de nature « à remettre en cause le projet. Formulées majoritairement par des intervenants riverains du secteur concerné par l'enquête, elles visent à rendre compte de leurs inquiétudes respectables concernant le maintien légitime de la quiétude et des conditions de vie dans le quartier pendant et après sa mise en urbanisation. La commune dans son mémoire en réponse a apporté des précisions satisfaisantes sur ses intentions. »

Le 4 septembre il a rendu son rapport et son avis favorable.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.23A

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et L2121-31,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-38,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 novembre 2016, la modification simplifiée n°1 du 21 septembre 2018,

Vu la délibération en date du 28 juin 2019 prescrivant la modification de droit commun n°1 et justifiant le transfert d'une zone 2AU en 1AU,

Vu l'avis favorable en date du 25 octobre 2019 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 3 septembre 2019

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire en date du 22 novembre 2019 de ne pas soumettre ces dossiers à évaluation environnementale,
Vu l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2020 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 28 juillet au 28 août 2020 ;
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la modification n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à la majorité :

- *d'approuver la modification n° 1 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,*
- *autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.*
- *indique que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.*

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 4 Abstention : 1

B - APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de projets bords de l'Indre

En parallèle de la procédure, la commune souhaitait classer certaines parcelles situées en bord de l'Indre en zone Uji (actuellement en zone Np). Il s'agit d'améliorer la protection des bords de l'Indre et se doter de meilleurs outils juridiques pour empêcher les constructions illégales sur ces terrains. En effet malgré leur non constructibilité la pression foncière existe et leur classement ne garantit pas l'usage de ces parcelles.

La solution proposée consiste à modifier le zonage qui va passer de N (naturel) à Uji (constructible). Cela permettra de mettre en place le droit de préemption urbain qui n'existe pas en zone N et de maîtriser la protection des bords de l'Indre par des possibilités d'acquisition du foncier pour conserver la destination actuelle de ces parcelles en jardin.

Cette procédure de déclaration de projet ne nécessite pas de délibération au lancement de la procédure mais elle doit être approuvée par le conseil Municipal. Le 4 septembre il a rendu son rapport et son avis favorable.

DÉLIBÉRATION N° 2020.09.23B

OBJET : APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et L2121-31,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 novembre 2016, la modification simplifiée n°1 du 21 septembre 2018, et la modification de droit commun n°1 du 25 septembre 2020, et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme n°1 du 20 août 2018,
Vu l'avis favorable en date du 25 octobre 2019 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 5 novembre 2019
Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire en date du 22 novembre 2019 de ne pas soumettre ces dossiers à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2020 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 28 juillet au 28 août 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le projet revêt le caractère d'intérêt général pour affirmer la préservation des abords de l'Indre ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité :

- **décide d'adopter la déclaration de projet n°2 telle qu'elle est annexée à la présente.**
- **conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.**
- **indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme.**
- **indique que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XXV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Madame JASNIN s'interroge au sujet des frais concernant les sinistres

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de frais qui incombent à la commune car elle est intervenue et ensuite seront répercutés au privé.

Monsieur LAUMOND demande les bandes sons des précédents Conseil Municipaux et précise qu'il n'est pas normal que le Conseiller Municipal imprime 300 pages. Il souhaite rendre son appareil et demander les documents, car il considère que l'on ne peut pas lire.

Monsieur MICHAUD répond qu'il y aura d'autres rapport avec beaucoup plus de pages. Il est possible de faire avec le strict nécessaire et ne pas donner le PLU. Il l'informe qu'il aurait pu venir en Mairie pour consulter le PLU. La collectivité a ouvert la possibilité aux élus d'avoir toutes les données chez soi.

Monsieur LAUMOND précise qu'il n'a pas tout imprimé, car le rapport du Maire faisait déjà 40 pages.

Monsieur ARCHAMBAULT précise que l'on n'est pas obligé d'imprimer.

Mme AILLERIE indique qu'elle n'est pas une spécialiste de l'informatique mais elle transfère tous les documents sur son ordinateur et n'imprime que le strict nécessaire.

FIBRE

Monsieur DELHOUME fait un point sur l'avancée des travaux. Environ 300 prises par semaine sont installées. Il a été constaté quelques incidents comme des coupures de câble. En quelques jours ceux-ci ont été réparés.

Monsieur BESNARD demande que doit faire un vindinien pour avoir la fibre chez lui et la responsabilité de chacun en terme de réseau. Car ce qui intéresse l'entreprise finale c'est d'avoir un fourreau dans la rue jusqu'à la maison. S'il n'y a pas d'équipement il appartiendra à chacun de le prendre en charge.

Monsieur DELHOUME indique que cela a été communiqué dans plusieurs bulletins municipaux, sur la site de le commune et lors de la réunion publique.

Monsieur le Maire propose que Monsieur DELHOUME passe sur site pour faire le point avec Monsieur BESNARD.

RENTRÉE SCOLAIRE

Madame de PAULE remercie les agents pour la 9^{ème} classe à l'école élémentaire des Gués.

Madame de PAULE indique que les déplacements d'enfants des Gués vers le Bourg ont été fait pour soutenir les effectifs.

Elle précise également qu'il n'y a pas eu de fermeture de classe, par ailleurs, il n'y a eu que 2 quatorzaines dans deux classes.

MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire donne lecture des manifestations.

Madame JASNIN ajoute la course cycliste prévue début octobre.

Monsieur ARCHAMBAULT s'interroge sur le terrain de foot et les sangliers.

Monsieur le Maire répond que des battues ont été faites mais d'autres restent à venir.

Monsieur le Maire donne lecture des nouvelles règles COVID

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.